

Modification de stationnement rue du Loup Pendu dans le cadre de taille d'arbres

Le Maire de la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu le règlement de voirie Métropolitain,

Considérant la nécessité d'élagage saisonnier des arbres rue du Loup Pendu, travaux effectués par les services communaux,

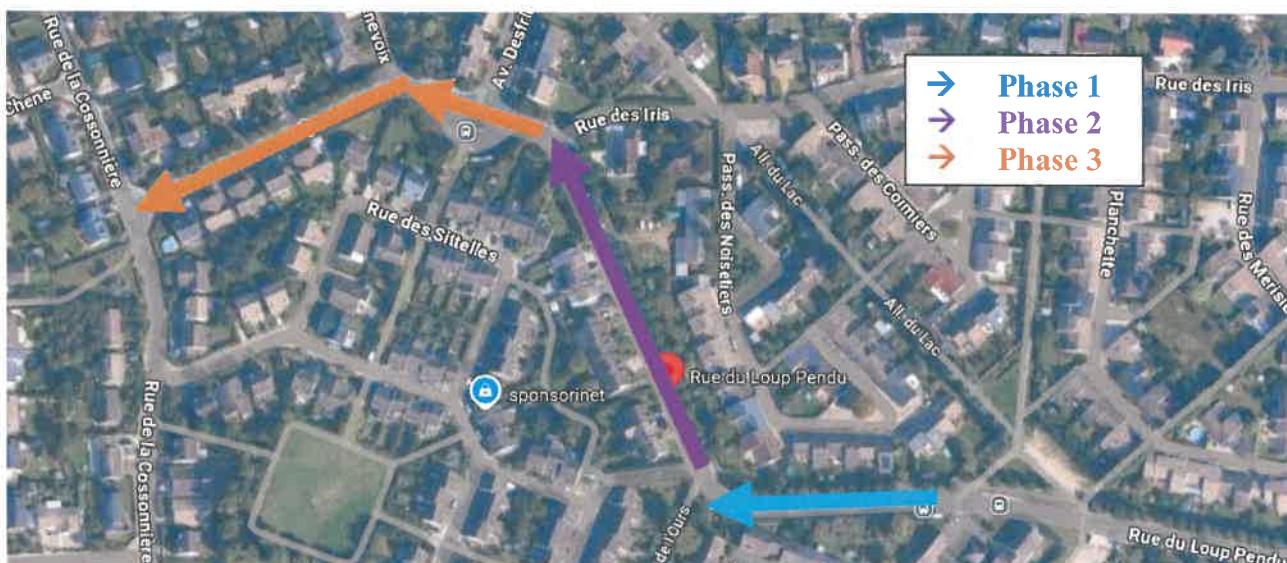
Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement dans cette rue afin de permettre d'effectuer lesdits travaux de taille et le stationnement des véhicules de chantier,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir du 21 janvier 2026, le stationnement sera interdit de manière progressive, en fonction de l'avancée des travaux rue du Loup Pendu comme suit, sous réserve de conditions climatiques favorables :

- **Phase 1 - du 21 janvier 2026 à 8h00 au 29 janvier 2026 à 17h00** : stationnement interdit entre le croisement jusqu'au 29 rue Loup Pendu (taille de 17 arbres pour une durée d'environ 6 jours),
- **Phase 2 - du 29 janvier 2026 à 8h00 au 09 février 2026 à 17h00** : stationnement interdit du 29 rue Loup Pendu jusqu'au croisement rue des Iris (taille 27 arbres sur une durée d'environ 8 jours),
- **Phase 3 - du 10 février 2026 à 8h00 au 20 février 2026 à 17h00** : stationnement interdit du croisement Avenue Desfriches à la rue de la Cossonnière (taille de 22 arbres sur une durée d'environ 6 jours)

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est convenu un délai supplémentaire de 7 jours permettant aux équipes d'ajuster leur calendrier d'intervention et de palier à d'éventuelles intempéries ou problématiques techniques. Ainsi, le présent arrêté prendra fin au plus tard le 27 février 2026 à 17h00.



ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur ainsi que les dispositifs de balisage nécessaires à l'application de ces prescriptions seront apposés par la commune réalisant les travaux, 7 jours avant le démarrage des travaux afin d'assurer des mesures de sécurité et d'information suffisantes auprès des usagers de la voirie publique. Cette signalisation de chantier appliquant le présent arrêté et de modèle conforme à la réglementation temporaire de chantier sera posée et entretenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire du présent arrêté sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tous les agents de l'autorité ayant qualité à cet effet. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-5 du code de la route.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera remise à :

- La Cheffe de la Police Municipale de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
- Le Responsable du Pôle territorial sud-ouest d'Orléans Métropole,
- Le chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
Le 12 janvier 2026,

Le Maire

Jean-Claude HENNEQUIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer. Pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.